

# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

## du 09 Décembre 2025

Nombre de membres en exercice

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCLES (Allier), dûment convoqué, par Mr ARNAUD Sébastien, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie.

Présents

**PRESENTS** : Mrs ARNAUD Sébastien, BIDET Jacky, DUPONT Dominique, Mmes HAZEBROUCK Stéphanie, LACOURT Véronique, LECANTE Monique, *Lesquels forme la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884,*

Votants

**ABSENTE excusée** : Mmes PETIT Christine, MALAPAIRE Florence

Pour

**SECRETAIRE de SEANCE** : Mme HAZEBROUCK Stéphanie

Contre

**POUVOIR** : Mme PETIT Christine à Mr BIDET Jacky, Mme MALAPAIRE Florence à Mme LECANTE Monique

Abstention

**POUVOIR** : Mme PETIT Christine à Mr BIDET Jacky, Mme MALAPAIRE Florence à Mme LECANTE Monique

### Délibération N° 36 /2025

#### Constitution des commissions communales

Mr le Maire étant Président de droit, il sera mentionné dans toutes les commissions.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité que les commissions communales seront constituées comme suit :

	Nom des commissions	Nombre	Nom prénom
1	<b>FINANCES - GESTION MARCHES MAPA</b>	8	ARNAUD, LECANTE, BIDET, HAZEBROUCK, LACOURT, PETIT, DUPONT, MALAPAIRE
2	<b>SPORTS / LOISIRS /FLEURISSEMENT RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS AFFAIRES CULTURELLES BIBLIOTHEQUE</b>	6	ARNAUD, BIDET, HAZEBROUCK, DUPONT, LACOURT, MALAPAIRE
3	<b>PATRIMOINE COMMUNAL TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX RESERVE FONCIERE</b>	5	ARNAUD, BIDET, LACOURT, PETIT, DUPONT
4	<b>CHEMINS COMMUNAUX - VOIRIE</b>	6	ARNAUD, LECANTE, BIDET, PETIT, DUPONT, MALAPAIRE
5	<b>COMMUNICATION BULLETIN MUNICIPAL NOUVELLES TECHNOLOGIES</b>	3	ARNAUD, HAZEBROUCK, DUPONT
6	<b>AFFAIRES SCOLAIRES - ECOLE et CANTINE</b>	3	ARNAUD, LECANTE, HAZEBROUCK
7	<b>PLAN D'EAU - PECHE</b>	4	ARNAUD, LECANTE, BIDET, LACOURT
8	<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>	5	ARNAUD, LECANTE, HAZEBROUCK, MALAPAIRE
9	<b>URBANISME - ADRESSAGE</b>	5	ARNAUD, BIDET, HAZEBROUCK, PETIT, DUPONT
10	<b>LOCATION LOGEMENTS COMMUNAUX SALLES - CHALETS - ETAT DES LIEUX</b>	5	ARNAUD, LECANTE, HAZEBROUCK, LACOURT, MALAPAIRE
11	<b>AFFAIRES SOCIALES (ex CCAS)</b>	5	ARNAUD, LECANTE, LACOURT, PETIT, MALAPAIRE

- Les convocations sont renvoyées par mail par Mme la Secrétaire de Mairie.
- Un compte-rendu sera rédigé par un membre de la commission sur un registre spécifique par thème.

**Election du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant du S.D.E. 03  
Représentants de la commune au collège électoral de l'arrondissement de Moulins**

Mr le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Moulins.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Moulins, ce sont onze représentants qui seront désignés par le collège.

Mr le Maire propose ainsi de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Moulins,

**Vu** les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SDE 03,

Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,

Sont déclarés élus, à l'unanimité :

Délégué titulaire : **Mr ARNAUD Sébastien, maire, né le 19/01/1981**  
Domicilié : 13 rue du Clos de l'Aumance 03240 ROCLES  
[sebarnaud03@outlook.fr](mailto:sebarnaud03@outlook.fr)

Délégué suppléant : **Mr BIDET Jacky, 2<sup>ème</sup> adjoint, né le 14/01/1950**  
Domicilié : 62 Chemin des Chandelles 03240 ROCLES  
[jbidet@orange.fr](mailto:jbidet@orange.fr)

pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03 et à la Commission Consultative Locale.

**Les présents délégués devront systématiquement présenter un compte rendu des réunions du syndicat à l'occasion de la réunion suivante du conseil municipal, et fournir en mairie les documents remis pour traitement ou archivage.**

**Elections des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples :  
SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier**

Mr le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier adresse : Route de Saint-Menoux 03210 SOUVIGNY.

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret, de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants, pour représenter la commune au Comité Syndical.

Après le vote, ont obtenu à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, et sont proclamés élus pour la durée du mandat électoral :

**Délégué(e)s Titulaires :**

**Mme LECANTE Monique, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
née le 19/07/1961**  
Domiciliée : 1147 chemin des Chandelles 03240 ROCLES  
[m.lecanten@orange.fr](mailto:m.lecanten@orange.fr)  
et  
**Mr BIDET Jacky, 2<sup>ème</sup> adjoint,  
né le 14/01/1950**  
Domicilié : 62 chemin des Chandelles 03240 ROCLES  
[jbidet@orange.fr](mailto:jbidet@orange.fr)

**Délégué(e)s Suppléants :**

**Mme PETIT Christine, conseillère municipale,  
née le 19/12/1973**  
Domiciliée : 1042 chemin des Chandelles 03240 ROCLES  
[Christinepetit13@wanadoo.fr](mailto:Christinepetit13@wanadoo.fr)  
et  
**Mme LACOURT Véronique, conseillère municipale,  
née le 22/01/1969**  
Domiciliée : 2 chemin des Prunes  
03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE  
[veroniquelacourt@sfr.fr](mailto:veroniquelacourt@sfr.fr)

**Les présents délégués devront systématiquement présenter un compte rendu des réunions du syndicat à l'occasion de la réunion suivante du conseil municipal, et fournir en mairie les documents remis pour traitement ou archivage.**

**Délibération N° 39/2025**

**Elections des délégués au Regroupement Pédagogique Intercommunal  
Deux-Chaises-Le Montet- Rocles ( R.P.I. D.M. R.)**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au R.P.I. Deux-Chaises-Le Montet-Rocles.

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret, de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants, pour représenter la commune au Comité Syndical.

Après le vote, ont obtenu à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et sont proclamés élus pour la durée du mandat électoral :

**Délégués Titulaires :**

**Mr ARNAUD Sébastien, Maire, né le 19/01/1981**  
Domicilié : 13 rue du Clos de l'Aumance 03240 ROCLES  
[Sebarnaud03@outlook.fr](mailto:Sebarnaud03@outlook.fr)  
et  
**Mme HAZEBROUCK Stéphanie, 3<sup>ème</sup> adjointe,  
née le 27/01/1983**  
Domiciliée : 108 chemin de la Busserie 03240 ROCLES  
[stephanie.hazebrouck@orange.fr](mailto:stephanie.hazebrouck@orange.fr)

**Délégués Suppléants :**

**Mme LECANTE Monique, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
née le 19/07/1961**  
Domiciliée : 1147 chemin des Chandelles 03240 ROCLES  
[m.lecanten@orange.fr](mailto:m.lecanten@orange.fr)  
et  
**Mr DUPONT Dominique, Conseiller Municipal,  
né le 10/01/1970**  
Domicilié : 316 chemin de la Busserie 03240 ROCLES  
[dupontdom@yahoo.fr](mailto:dupontdom@yahoo.fr)

Les présents délégués devront systématiquement présenter un compte rendu des réunions du syndicat à l'occasion de la réunion suivante du conseil municipal, et fournir en mairie les documents remis pour traitement ou archivage.

### Délibération N° 40/2025

#### Elections des délégués au SIESS Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et Sportif du Collège de Tronget

Mr le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et Sportif (SIESS) du Collège de Tronget, depuis sa création en 1972.

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret, de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants, pour représenter la commune au Comité Syndical.

Après le vote, ont obtenu à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et sont proclamés élus pour la durée du mandat électoral :

##### Délégués Titulaires :

**Mr ARNAUD Sébastien, maire, né le 19/01/1981**

Domicilié : 13 rue du Clos de l'Aumance

03240 ROCLES

[sebarnaud03@outlook.fr](mailto:sebarnaud03@outlook.fr)

et

**Mr DUPONT Dominique, Conseiller Municipal, né le 10/01/1970**

Domicilié : 316 chemin de la Busserie 03240 ROCLES

[dupontdom@yahoo.fr](mailto:dupontdom@yahoo.fr)

##### Délégués Suppléants :

**Mme HAZEBROUCK Stéphanie, , née le 27/01/1983**

Domiciliée : 108 chemin de la Busserie 03240 ROCLES

[stephanie.hazebrouck@orange.fr](mailto:stephanie.hazebrouck@orange.fr)

et

**Mme LACOURT Véronique, Conseillère municipale, née le 22/01/1969**

Domiciliée : 2 rue des Prunes

03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE

[veroniquelacourt@sfr.fr](mailto:veroniquelacourt@sfr.fr)

Les présents délégués devront systématiquement présenter un compte rendu des réunions du syndicat à l'occasion de la réunion suivante du conseil municipal, et fournir en mairie les documents remis pour traitement ou archivage.

### Délibération N° 41/2025

#### Désignation de 2 personnes pour l'élection des délégués du SICTOM SUD ALLIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- désigne les personnes suivantes pour représenter la commune adhérente au SICTOM Sud Allier (Bayet) pour l'élection des délégués qui aura lieu en Conseil Communautaire de La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais :

**Mme Christine PETIT, Conseillère municipale, née le 19/12/1973**

Domiciliée : 1042 chemin des Chadelles 03240 ROCLES

[christine.petit13@wanadoo.fr](mailto:christine.petit13@wanadoo.fr)

et

**Mr DUPONT Dominique, Conseiller Municipal, né le 10/01/1970**

Domicilié : 316 chemin de la Busserie 03240 ROCLES  
[dupontdom@yahoo.fr](mailto:dupontdom@yahoo.fr)

**Les présents délégués devront systématiquement présenter un compte rendu des réunions du syndicat à l'occasion de la réunion suivante du conseil municipal, et fournir en mairie les document remis pour traitement ou archivage.**

**Délibération N° 42/2025**

**Désignation des délégués A.T.D.A.**

Mr le Maire fait part à l'adhésion de la commune à L'Agence Technique Départementale de l'Allier (A.T.D.A.) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour que la commune soit représentée aux réunions, pendant la durée du mandat électoral.

Sont désignés :

**Délégué Titulaire :**

**Mr ARNAUD Sébastien, maire, né le 19/01/1981,**  
Domicilié : 13 rue du Clos de l'Aumance 03240 ROCLES  
[sebarnaud03@outlook.fr](mailto:sebarnaud03@outlook.fr)

**Délégué Suppléant :**

**Mr DUPONT Dominique, Conseiller Municipal,**  
**né le 10/01/1970,**  
Domicilié : 316 chemin de la Busserie 03240 ROCLES  
[dupontdom@yahoo.fr](mailto:dupontdom@yahoo.fr)

**Les présents délégués devront systématiquement présenter un compte rendu des réunions du syndicat à l'occasion de la réunion suivante du conseil municipal, et fournir en mairie les document remis pour traitement ou archivage.**

**Délibération N° 43/2025**

**Désignation du délégué local Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Mr le Maire fait part à l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au profit du personnel communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Il convient de procéder à la désignation du délégué « Elu » pour que la commune soit représentée aux réunions.

Est désignée :

**Déléguée Titulaire :**

**Mme HAZEBROUCK Stéphanie, 3<sup>ème</sup> adjointe,**  
**née le 27/01/1983**  
Domiciliée : 108 chemin de la Busserie 03240 ROCLES  
[stephanie.hazebrouck@orange.fr](mailto:stephanie.hazebrouck@orange.fr)

Mr le Maire informe l'assemblée que le « délégué des agents » voté par les agents est **Mme NOGUEIRA Nathalie, Secrétaire de mairie (mairie@rocles03.fr) et correspondante du CNAS**, élue à la majorité absolue.

**Les présents délégués devront systématiquement présenter un compte rendu des réunions du syndicat à l'occasion de la réunion suivante du conseil municipal, et fournir en mairie les document remis pour traitement ou archivage.**

## Délibération N° 44/2025

### Désignation du délégué au Centre Social 123 Bocage de Le Montet

Mr le Maire fait part à l'adhésion de la commune au Centre Social 123 Bocage le Montet. Un représentant de chaque commune participe aux ressources de l'association en tant que membre du Conseil d'Administration. Il doit être acteur à part entière du projet social, faire part des constats, des besoins ou problématiques émanant des habitants de la commune. Il s'implique dans les actions, animations et manifestations. Il convient de procéder à la désignation du délégué « Elu » et de son suppléant pour que la commune soit représentée aux réunions.

Sont désignées :

**Déléguée Titulaire :**

**Mme LECANTE Monique, 1<sup>ère</sup> adjointe, née le 19/07/1961**  
Domiciliée : 1147 chemin des Chandelle 03240 ROCLES  
[m.lecant@sf.fr](mailto:m.lecant@sf.fr)

**Déléguée Suppléante :**

**Mme LACOURT Véronique, Conseillère municipale, née le 22/01/1969**  
Domiciliée : 2 rue des Prunes  
03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE  
[veronique.lacourt@sf.fr](mailto:veronique.lacourt@sf.fr)

**Les présents délégués devront systématiquement présenter un compte rendu des réunions du syndicat à l'occasion de la réunion suivante du conseil municipal, et fournir en mairie les document remis pour traitement ou archivage.**

## Délibération N° 45 /2025

### Délégation du Conseil municipal au Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire certaines des délégations parmi les 29 délégations listées prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité, que :**

Mr le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- ↳ **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif et dans la limite de 4 000 € H.T.**
- ↳ **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le

renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un(e) adjoint(e) agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'empêchement du maire, le Conseil Municipal autorise le suppléant du Maire à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

**Le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.**

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### **Délibération N° 46/2025**

#### **Indemnités du Maire et des Adjoints au 14/11/2025**

Vu la loi N°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,  
Vu la loi N°2002-276 article 78 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, fixant des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,  
VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **Fixe en pourcentage l'indemnité allouée aux élus pour la durée du mandat :**

- **à compter du 14 novembre 2025 pour le maire et les adjoints,**  
comme suit :

Nom Prénom	Qualité	% maxi de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
<b>ARNAUD Sébastien</b>	Maire	<b>25,00 %</b>
<b>LECANTE Monique</b>	1 <sup>ère</sup> adjointe	<b>9,90 %</b>
<b>BIDET Jacky</b>	2 <sup>ème</sup> adjoint	<b>6,60 %</b>
<b>HAZEBROUCK Stéphanie</b>	3 <sup>ème</sup> adjointe	<b>5 %</b>

➤ **Dit que :**

- Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- Elles seront versées mensuellement.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, chapitre 65, article 6531

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le montant global de l'enveloppe indemnitaire maximale proposée et la répartition des indemnités proposée par Mr le Maire.**

Le tableau des montants attribués à chacun des élus sera annexé à la présente délibération.

**ARRONDISSEMENT : CANTON : COMMUNE de ROCLES (Allier)**

**Tableau récapitulatif des indemnités**  
(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION totale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 330 habitants**  
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE maximum autorisé :**

	<b>% maxi autorisé sur l'indice BRUT terminal de la Fonction Publique</b>	<b>Montant BRUT au 1<sup>er</sup>/01/2024 par mois sur IB 1027( 4110,52)</b>	<b>Montant BRUT au 1<sup>er</sup>/01/2024 par AN</b>
<b>Maire</b>	25,50 %	1048.18 €	12 578,16 €
<b>1<sup>ère</sup> adjointe*</b>	9,90 %	406.94 €	4 883,28 €
<b>2<sup>ème</sup> adjoint*</b>	9,90 %	406.94 €	4 883,28 €
<b>3<sup>ème</sup> adjointe*</b>	9,90 %	406.94 €	4 883,28 €
<b>TOTAL</b>			<b>27 228€</b>

**II - INDEMNITES ALLOUEES :**

	<b>Non du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité allouée par le CM en % de l'indice BRUT terminal de la Fonction Publique</b>	<b>Montant BRUT au 1<sup>er</sup>/01/2024 par mois Sur IB 1027</b>	<b>Montant au 1<sup>er</sup>/01/2024 par AN</b>
<b>Maire</b>	<b>ARNAUD Sébastien</b>	<b>25,00 %</b>	<b>1027,63 €</b>	<b>12 331,56 €</b>
<b>1<sup>ère</sup> adjointe*</b>	<b>LECANTE Monique</b>	<b>9,90 %</b>	<b>406,94 €</b>	<b>4 883,28 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint*</b>	<b>BIDET Jacky</b>	<b>6,60 %</b>	<b>271,29€</b>	<b>3 255,48€</b>
<b>3<sup>ème</sup> adjointe*</b>	<b>HAZEBROUCK Stéphanie</b>	<b>5.00 %</b>	<b>205,53€</b>	<b>2 466,36€</b>
<b>TOTAL</b>				<b>22 936,68€</b>

\*Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

**Délibération N° 47/2025**

**Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de la fonction publique 03**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Vu la délibération du conseil municipal du 23/03/2013 instituant une participation employeur d'un montant de 20€,

Vu la délibération du 30/11/2017 revalorisant le montant de la participation à 30€ par rapport aux taux pratiqués des cotisations salariales, au prorata du temps de travail et dans la limite de la cotisation mensuelle.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 30€ (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

#### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

#### **Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20/11/2025**

#### **Vu la délibération n° 20250710\_3.3.1 du 07/10/2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

#### **DECIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité Rocles et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Sciaci
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

## Délibération N° 48/2025

### Adhésion à la convention de participation santé par le CDG de la fonction publique 03

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Pour la collectivité n'ayant pas encore institué de participation employeur, Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 40 €, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

#### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20/11/2025**

**Vu la délibération n° 20250710\_3.3.2 du 07/10/2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

**DECIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 40€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec groupement MNT ;
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Délibération N° 49/2025**

**Bail et fixation du loyer annuel location du plan d'eau communal**

La commune a décidé de céder à titre de **bail à loyer** à la Fédération des APPMA de l'Allier, l'étang dit **Plan d'eau Communal « Le Chezeau », chemin de la Busserie, cadastré section ZW 7 d'une superficie de 1 ha 94 ca 31 a.**

Cet étang est loué tel qu'il est et se comporte avec toutes les servitudes qui lui sont attachées.

Il y a lieu d'établir un bail en accord avec les 2 parties :

**Obligations de la commune**

- La Commune de ROCLES s'engage à mettre à disposition du locataire pendant les neuf années, le droit de pêche sur le plan d'eau à des fins halieutiques et touristiques. En particulier, le plan d'eau sera mis à la disposition de tous les pêcheurs ayant acquitté la cotisation Pêche et milieux aquatiques par l'intermédiaire d'une carte délivrée par une Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (APPMA) réciprocaire.
- La commune pourra utiliser le plan d'eau pour organiser diverses manifestations en avertissant la Fédération à l'avance de ses intentions.
- La commune s'engage également à assurer l'entretien des abords de l'étang (tonte, taille...) ainsi que l'entretien de l'étang (dégrillage...), à faciliter le stationnement et l'accueil des pêcheurs.

**Obligations de la FAPPMA**

- La FAPPMA assure la gestion piscicole de cet étang spécialement dédié à la pêche de la carpe et dénommé « Carpodrome de Rocles » labellisé « Parcours Passion » auprès de la Fédération Nationale pour la pêche en France.  
Sur ce plan d'eau, la pêche sera autorisée aux pêcheurs ayant acquitté la cotisation Pêche et milieux aquatiques par l'intermédiaire d'une carte délivrée par une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) réciprocity.
- La FAPPMA assurera la gestion halieutique et piscicole du plan d'eau selon la réglementation en vigueur.  
La FAPPMA s'engage :
  - A promouvoir et développer la pêche sur le site.
  - A assurer les vidanges périodiques du plan d'eau selon une fréquence qu'elle jugera utile, en accord avec la commune.
  - La FAPPMA pourra organiser des concours de pêche, assurera également des journées d'animation en direction des jeunes, des touristes et du Comité des fêtes de Rocles.  
Des cartes de pêche réservées aux enfants de moins de 12 ans pourront être mises gratuitement à disposition des jeunes fréquentant les **écoles et le centre de loisirs du RPI DMR et du Centre Social 123 Bocage** ou à ceux qui s'inscriront aux séances d'initiation.  
La publicité pour ces animations sera faite conjointement par la Municipalité et la FAPPMA.
  - A assurer la police de pêche par ses agents assermentés ou de gardes pêches particuliers de l'AAPPMA.  
La baignade et le canotage sont interdits sur le plan d'eau sauf pour les opérations de gestion. Des panneaux mentionnant le règlement particulier de ce carpodrome, le numérotage des emplacements seront fournis par la FAPPMA pour informer les utilisateurs. L'installation sera effectuée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

﴿ **Dit que les conditions seront les suivantes :**

- Ce bail est consenti pour une durée de **neuf ans** et commencera le **1<sup>er</sup> janvier 2026** pour se terminer le **31 décembre 2034**.
- Ce bail sera prolongé par tacite reconduction, sauf si l'une des parties contractantes le dénonce par pli recommandé 3 mois avant la fin de la période en cours.
- Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de **mille cinq cents euros (1500 €)** payable en **un seul terme à l'échéance du 31 janvier de l'année en cours**.
- **Ce loyer fera l'objet d'une augmentation annuelle selon le dernier indice des prix à la consommation hors tabac connue en janvier.**
- Le paiement se fera auprès de la trésorerie de Moulins-Yzeure après réception du titre « Avis des sommes à payer » établi par la mairie de Rocles.

**Délibération N° 50 / 2025**

**Tarifs 2026 – Location des Chalets de Rocles « Le Chezeau » HLL**

Les 2 HLL (Vert Bocage et Rouge Cerise) dits « Les Chalets de Rocles » sont actuellement labellisées par l'organisme « Gites de France » depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Conseil Municipal du 22 mars 2022 à instaurer une « Haute Saison » = JUILLET + AOUT  
Saison normale : toutes les autres semaines hors haute saison

Le Conseil Municipal fixe les tarifs 2026 à compter du 1<sup>er</sup>/01 comme suit :

## Prix publics en € hors taxe de séjour

	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6/7 nuits	2 semaines	3 semaines	4 semaines	5 semaines
Saison	140	210	282	330	375	400	760	1 080	1 360	1 700
HauteS	160	240	330	375	400	420	800	1 150	1 450	1 800
Remise							5 %	10 %	15 %	15 %

## Montant revenant à la mairie

	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6/7 nuits	2 semaines	3 semaines	4 semaines	5 semaines
Saison	119	179	240	280	319	340	646	918	1 156	1 445
HauteS	136	204	280	319	340	357	680	978	1 233	1 530
Remise							5 %	10 %	15 %	15 %

- ↳ La location se fera principalement à la semaine sur la haute saison, sauf si au dernier moment il existe des plages non louées.
- ↳ Les tarifs comprennent la location, l'électricité dans la limite de 8 kwh/jour, la literie et pack bains torchons.
- ↳ Un dépôt de garantie est demandé à l'arrivée des locataires : **montant de 500 €**
- ↳ La taxe de séjour est appliquée selon les modalités définies par la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

## OPTIONS sur demande sur place et à régler sur place :

<b>1 lit parapluie pliant pour jeune enfant</b>	<b>2 € / jour</b>	<b>10 € / semaine</b>
<b>1 chaise haute pliante pour bébé</b>	<b>1 € / jour</b>	<b>5 € / semaine</b>
<b>1 rehausseur chaise pour jeune enfant</b>	<b>1 € / jour</b>	<b>5 € / semaine</b>
<b>Forfait ménage fin de séjour</b>		<b>50 €</b>
<b>Chiens, Chats, Nouveaux Animaux de Compagnie</b>		<b>Admis sur demande</b>

<b>1 pack literie pour lit 140 x 200 1 drap housse, 1 housse couette, 2 taies d'oreillers</b>	<b>Supplémentaire</b>	<b>15 €</b>
<b>1 pack literie pour lit 80 x 200 1 drap housse, 1 housse couette, 1 taie d'oreiller</b>	<b>Supplémentaire</b>	<b>10 €</b>
<b>LOT COMPLET pour 1 chalet : 2 chambres 3 lits</b> 1 pack Literie pour lit 140 x 200 + 2 packs Literie pour lit 80 x 200 : 3 draps housse, 3 housses couette, 4 taies d'oreillers	<b>Supplémentaire</b>	<b>30 €</b>
<b>Drap de bains</b>	<b>Supplémentaire</b>	<b>2 € l'un</b>
<b>Torchons cuisine</b>	<b>Supplémentaire</b>	<b>1 € l'un</b>
<b>Tapis salle d'eau ou chambre éponge</b>	<b>Supplémentaire</b>	<b>1 € l'un</b>

- ↳ Le Conseil Municipal charge Mr le Maire d'établir le règlement intérieur, les vérifications, les contrats de location si besoin et la communication, relatifs aux Habitations Légères de Loisirs du Parc Résidentiel de Loisirs.

**Délibération N° 51 / 2025**

**Tarifs 2026 Salle Socioculturelle**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année 2026 comme suit :

<b>Personnes DE LA commune</b>		
	<b>Salle réduite - 40 personnes</b>	<b>Salle entière + 40 personnes</b>
Réunions sans utilisation de la cuisine	<b>50 €</b>	<b>90 €</b>
Vin honneur sans utilisation de la cuisine	<b>50 €</b>	<b>90 €</b>
Repas/cérémonie familiale ou toutes manifestations avec utilisation cuisine	<b>110 €</b>	<b>180 €</b>
Concert/bal sans tables mixage son/lumière	/	<b>200 €</b>
Vente au déballage	<b>50 €</b>	<b>90 €</b>
<b>Associations DE LA commune</b>		
	<b>Salle réduite - 40 personnes</b>	<b>Salle entière + 40 personnes</b>
Réunions sans utilisation de la cuisine	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Vin honneur sans utilisation de la cuisine	-	-
Repas/cérémonie familiale ou toutes manifestations avec utilisation cuisine	-	-
Concert/bal sans tables mixage son/lumière	-	-
Vente au déballage	-	-
<b>Personnes HORS commune</b>		
	<b>Salle réduite - 40 personnes</b>	<b>Salle entière + 40 personnes</b>
Réunions sans utilisation cuisine	<b>70 €</b>	<b>120 €</b>
Vin honneur sans utilisation de la cuisine	<b>70 €</b>	<b>120 €</b>
Repas / cérémonie familiale ou toutes manifestations avec utilisation cuisine	<b>180 €</b>	<b>240 €</b>
Concert / bal sans tables mixage son/lumière	/	<b>330 €</b>
Vente au déballage	<b>70 €</b>	<b>120 €</b>
<b>Associations HORS commune</b>		
	<b>Salle réduite - 40 personnes</b>	<b>Salle entière + 40 personnes</b>
Réunions sans utilisation cuisine	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Vin honneur sans utilisation de la cuisine	<b>70 €</b>	<b>120 €</b>
Repas / cérémonie familiale ou toutes manifestations avec utilisation cuisine	<b>180 €</b>	<b>240 €</b>
Concert / bal sans tables mixage son/lumière	/	<b>330 €</b>
Vente au déballage	<b>70 €</b>	<b>120 €</b>
<b>Toutes personnes commune et hors commune ou Associations hors commune</b>		
Participation aux Frais de Chauffage <b>1 Forfait</b>	<b>120 €</b>	
Location tables mixage son et lumière	/	<b>350 €</b>
Ménage non fait ou mal fait <b>Forfait</b>	<b>120 €</b>	<b>200 €</b>

**Caution personnes de la commune et hors commune : 600 €uros**

**Caution associations de la commune et hors commune : 200 €uros**

### Délibération N° 52 / 2025

### Tarifs 2026 des Cimetières, columbarium et jardin du souvenir

Le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année 2026 comme suit :

- Concession perpétuelle : **280 €uros**
- Concession cinquantenaire renouvelable : **170 €uros**
- Concession durée 30 ans renouvelable : **120 €uros**

Pour rappel, les tarifs concernent les concessions délivrées dans les 2 cimetières pour un emplacement de 2,50 m x 1,20 m soit 3 m<sup>2</sup> superficiels.

**Columbarium et du jardin du souvenir dans le cimetière neuf :**

- Case Columbarium trentenaire renouvelable : 440 Euros
- Case Columbarium cinquantenaire renouvelable : 720 Euros

Le conseil maintient ses décisions antérieures de :

- ↳ de pas appliquer de taxe de dispersion des cendres et d'ouverture de case,
- ↳ de supprimer la fourniture de plaque pour le columbarium.

Un règlement pour les 2 cimetières est établi et signé par arrêté de Mr le Maire.

Ces tarifs sont **applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

**Délibération N° 53 / 2025**

**Redevance 2026 : Exploitation terrains communaux**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les terrains communaux issus du remembrement font l'objet de location précaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE la redevance 2025 à 106 € de l'hectare**
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le contrat de location précaire avec les intéressés.

Cette décision prendra effet au **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

**Délibération N° 54 / 2025**

**Tarif 2026 pour utilisation des jardins**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les quatre jardins communaux font l'objet d'une location précaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le tarif de location pour l'année 2026 à **40 € par jardin**
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les contrats de location précaire avec les intéressés.

Cette décision prendra effet au **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

**Délibération N° 55/2025**

**Convention mise à disposition à titre gratuit d'un local communal au Comité des Fêtes**

Vu la demande du Comité Des Fêtes de Rocles concernant la mise à disposition d'un local communal pour l'organisation et le stockage du matériel nécessaire à ses activités,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Considérant :

- Que les associations locales peuvent bénéficier de locaux communaux dans le cadre

- d'activités présentant un intérêt communal ;
- Que le Comité Des Fêtes participe activement à l'animation de la commune ;
- Que le local situé 296 route Marie Mercier à Rocles peut être attribué à usage exclusif au Comité Des Fêtes ;
- Qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation, les responsabilités respectives et les modalités d'occupation par une convention dédiée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ D'approuver la mise à disposition au profit du Comité Des Fêtes du local situé 296 route Marie Mercier, conformément aux conditions fixées dans la convention annexée.
- ↳ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document nécessaire à son application.
- ↳ D'indiquer que la présente délibération sera notifiée à l'association et transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par le CGCT.

### Délibération N° 56/2025

#### Convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales

Le Maire informe l'assemblée délibérante que :

Conformément à la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la collectivité propose gratuitement l'accès à son équipement de lecture publique.

La bibliothèque de la commune est classée « point d'accès aux livres ».

La mission du développement de la lecture publique est confiée à la bibliothèque départementale.

Il y a eu de définir le cadre de la coopération entre le Département de l'Allier et la commune à travers une convention, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportées par la bibliothèque départementale de l'Allier et les engagements attendus par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ Approuve la convention de développement de la lecture publique
- ↳ Charge le Maire de signer cette dite convention entre le Département de l'Allier et la commune de Rocles

### Affaires et questions diverses

- Convention 30 millions d'amis : nouvelle convention en 2026, à revoir à la prochaine réunion de conseil municipal
- Demande de subvention solidarité 2026 : Voir les urgences des huisseries dans les habitations de location
- Gestion des chiens errants : Educateur canin Tronget ou ancien local du CDF
- Voirie : En attente du nouveau chiffrage
- Officier d'état civil : Délégation à Nathalie Nogueira
- Formation et autorisation pour la conduite du tracteur aux employés communaux
- Aire de jeux : sol jeux d'eau à refaire entièrement en mai 2026, en attente de la solution pour le revêtement du city stade (peinture ou résine), panneau réglementaire à installer par l'entreprise IRMANN PAPON
- Urbanisme : questionnement sur une partie de la facturation des demandes d'urbanisme
- Demande faite auprès de l'organisme EVOLEA pour l'abattage d'un sapin infesté de chenilles au 14 rue du Clos de l'Aumance
- Demande de M.Bidet pour que les agents communaux sonnent les cloches de l'église pour les enterrements
- Eglise : combler les fissures dans les murs avec de la chaux

-Talus entrée stade : Suite à l'avis ENEDIS, demande de DICT à faire ou marquage au sol  
-Portail entrée stade : le réfectionner pour le placer au niveau du vestiaire, servira à fermer  
L'entrée du stade

La séance est levée à 21H00

### **Délibérations Réunion du Conseil Municipal du 09/12/2025**

- 36-Constitution des commissions communales
- 37-Elections du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'assemblée plénière du SDE 03
- 38-Elections des délégués au syndicat Intercommunal à vocation multiple SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier
- 39-Elections des délégués au Regroupement Pédagogique Intercommunal Deux-Chaises Le Montet Rocles (RPI DMR)
- 40-Elections des délégués au Syndicat Intercommunal Collège de Tronget
- 41-Désignation de 2 personnes pour élection des délégués du SICTOM Sud Allier
- 42-Désignation des délégués Agence Technique Départementale Allier (ATDA)
- 43-Désignation du délégué local Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 44-Désignation du délégué au Centre social 123 Bocage le Montet
- 45-Délégation du conseil municipal au maire
- 46-Délégation du maire aux adjoints
- 47- Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de la fonction publique 03
- 48- Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG de la fonction publique 03
- 49-Bail et fixation loyer plan d'eau à FAAPPMA
- 50-Tarifs 2026 location chalets
- 51-Tarifs 2026 salle socio-culturelle
- 52-Tarifs 2026 des cimetières, columbarium et jardin du souvenir
- 53- Redevance terrains communaux
- 54-Tarifs 2026 pour utilisation des jardins
- 55-Convention mise à disposition à titre gratuit d'un local communal au Comité Des Fêtes
- 56-Convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales